

Accusé de réception en préfecture

078-247800600-20110106-CC1101AD04-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/01/2011



Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
1, rue de Cutesson - ZA du Bel Air - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél : 01.34.57.20.61 - Fax : 01.34.84.01.57

CC1101AD04

Débat public relatif au réseau de transport public du Grand Paris : avis de la CCPFY

Conseil de Communauté du
Jeudi 6 janvier 2011
Salle des Fêtes
78125 Saint-Hilarion

Convocation du 30 décembre 2010
Affichée le 30 décembre 2010

Présidence Jean-Frédéric POISSON

Secrétaire de séance
Bernard ROBIN

Présents 30
Jean-Claude BATTEUX
Isabelle BEHAGHEL
Françoise BERTHIER
Bernard BOURGEOIS
Jean BREBION
Alain CINTRAT
Ghislaine COLLETTE
Thierry CONVERT
Daniel DEGARNE
René DUBOCQ
Roland DUFILS
Marie FUKS
Anne-Françoise GAILLOT
Thomas GOURLAN
Monique GUENIN
Christian HILLAIRET
Alan JEULAIN
Genevieve JEZEQUEL
Catherine LASRY-BELIN
Guy LECOURT
Marc MENAGER
Renard NADJAH
Jean-Frédéric POISSON
Françoise POUSSINEAU
Bernard ROBIN
Emmanuel SALIGNAT
Gilles SCHMIDT
René SERINET
Marc TROUILLET
Jean-Pierre ZANNIER

Absents représentés 5
Dominique BARDIN pouvoir à Daniel DEGARNE
Janny DEMICHELIS pouvoir à Marc TROUILLET
Jean-Louis DUCHAMP pouvoir à Isabelle BEHAGHEL
Françoise GRANGEON pouvoir à Marc MENAGER
Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Frédéric POISSON

Votants 35 dont 5 par procuration

Absent excuse 1
Didier JACOBEE

Delibération transmise en sous-préfecture le :

Affichée le :

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet du Grand Paris prévoyant 155 km de métro automatique en double boucle, permettant de relier rapidement Paris et les pôles stratégiques de la région Ile-de-France et de desservir efficacement le territoire de l'agglomération via le prolongement de la ligne 14 du métro au nord et au sud, et les territoires proches et moyenne couronnes,

Vu la procédure de débat public relatif au réseau de transport public du Grand Paris organisée du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, par la Commission Nationale du Débat Public,

Attendu que les Collectivités territoriales et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale disposent, en application du paragraphe III de l'article 3 de la loi du 3 juin 2010, de ce délai de 4 mois pour déposer leurs avis qui seront mis en ligne par la CNDP et consultables sur le site internet <http://www.debatpublic-reseau-grandparis.org>,

Attendu que l'aménagement et le développement, parmi les huit pôles majeurs s'arrêtent pour le Sud au pôle élargi de Saclay,

Attendu qu'il est important pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de faire connaître sa position,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet du Grand Paris à condition que les intérêts du Sud Yvelines soient préservés, sachant que le Grand Paris aura obligatoirement un impact sur les franges rurales de la région Ile-de-France. Cette position est d'autant plus justifiée qu'à ce jour, les élus ruraux s'interrogent déjà sur les conséquences des développements socio-économiques du territoire communautaire actuel et de son éventuel agrandissement en 2014.

Le projet du Grand Paris, notamment en ce qui concerne les transports, ne fera qu'accroître ce sentiment d'impuissance auquel ne peuvent faire face les

communes rurales, seules. Le projet nécessite impérativement la requalification et le réaménagement du réseau existant tant au niveau des gares existantes que de leurs dessertes mais également une réflexion à apporter sur les autres moyens de transports collectifs à mettre en place ou à améliorer. Une véritable concertation doit avoir lieu avec les communes mais également avec les Communautés de Communes, qui, même si elles ne disposent pas de la compétence "*transports*", ont à tenir un rôle de mutualisation et de solidarité entre communes sur leur territoire. Il en est de même pour les logements qu'imposera, à terme, le Grand Paris et que ne pourront supporter les communes sans un minimum de solidarité entre institutions.

ATTIRE l'attention de la Commission sur ces problèmes récurrents que le Grand Paris ne fera qu'accroître s'ils ne sont pas débattus et traités en amont et si aucune réponse ou aide concrète n'y sont apportées.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

Fait à Saint-Hilarion, le 6 janvier 2011

Jean-Frédéric POISSON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'JF' followed by a long horizontal stroke.

Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline